

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JANVIER 2026 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET
Marie-Aline

ABSENT(E) S : BERNARDON Paulin, TABRAN Floriane

EXCUSE(E) S : MONTMAYEUR Boris

SECRETAIRE : DE BORTOLI Jean-Paul

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025. Mme la Maire et les membres du conseil municipal présentent leurs condoléances à la famille Fraissard pour le décès de Marcel et à la famille Bozzetto pour le décès de René.

APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE EN GESTION DU CAMPING DU GLAISY

Depuis 2014, la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE est gestionnaire du camping du Glaisy, exploité sur des parcelles appartenant à la COMMUNE, et suite au transfert de compétence, validé par délibération N°99-2014 situé sur la commune de Notre-Dame-du-Pré.

D'abord géré en régie, il a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, du 30 mars 2018 au 28 février 2023, puis a de nouveau été géré en régie pendant les saisons d'été 2023, 2024 et 2025.

Depuis, le camping a fait l'objet d'une mise à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE TARENTAISE à la suite d'un procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens en date du 20 mars 2014 suite à la délibération n°2014-06 du conseil municipal de la COMMUNE, décidant du transfert de la compétence (camping de Notre Dame du Pré) au bénéfice de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Le camping dispose aujourd'hui uniquement d'emplacements pour les tentes, caravanes et camping-cars. Aucune habitation légère de loisir n'y est actuellement installée.

Pour répondre à la fois aux nouvelles attentes de la clientèle, permettre une amélioration des services proposés et, si possible, une ouverture en période hivernale, la Communauté de Communes a engagé un appel à manifestation d'intérêt pour rechercher un partenaire professionnel capable de développer le camping du Glaisy, notamment par l'implantation d'habitations légères de loisir s'intégrant dans le milieu naturel et respectant l'architecture du territoire, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Au terme d'une première procédure infructueuse, la Communauté de Communes s'est rapprochée de la société STUGA, avec qui elle a trouvé un accord en vue de la mise à disposition du camping du Glaisy au moyen d'un bail emphytéotique administratif (BEA).

La société STUGA devra déployer une offre originale, susceptible de s'ancrer durablement dans la dynamique locale de valorisation économique de la commune et de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et ce dans le respect de son environnement naturel et humain.

Compte-tenu des éléments sus-relatés, il apparaît que c'est la COMMUNAUTE DE COMMUNES qui dispose de la compétente de conclure un BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général.

La COMMUNE reste toutefois propriétaire du foncier et, à ce titre, doit intervenir à l'acte pour y consentir.

Par délibération du 22 avril 2025, le Conseil communautaire a validé la signature d'une promesse de bail, sur le fondement des dispositions transmises par la société STUGA.

Par délibération du 30 Septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les principales dispositions du projet de BEA à intervenir avec la société STUGA en vue de la mise à disposition du camping du Glaisy et de la réalisation du projet proposé par le porteur de projet.

Parallèlement, le Conseil Municipal de la commune de Notre Dame du Pré doit également approuver les principales dispositions du projet de BEA à intervenir.

La prise de décision n'ayant pas pu se faire au dernier conseil municipal à cause du délai de réception du BEA et de modifications à apporter à ce dernier, il convient désormais de prendre cette décision.

Mme Bourgeois Catherine prend la parole et indique que préalablement au vote et dans la continuité du premier débat du 18 décembre, ont été de nouveau évoqués :

- la question de l'accès au camping des grimpeurs l'été, STUGA ,ne souhaitant pas que les voitures stationnent à l'emplacement d'origine, (à l'exception de 4 places réservées aux guides de Montalbert) seule une dépose de matériel étant autorisée.

- la question de la création d'un parking en aval du camping suivant un accord à trouver entre la commune et la communauté de communes pour son financement,

- et la question de l'accès hivernal des clients au camping, (la route étant fermée l'hiver), pour lesquels le bail prévoit un accès par leurs propres moyens. STUGA étant autorisé à utiliser un engin motorisé pour monter au camping les bagages des clients et leur nourriture.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent Mme la Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif relatif à la mise en gestion du camping du Glaisy à 7 voix pour et 1 voix contre de Mme Bourgeois Catherine.

Délibération n°2026.01

Questions diverses :

- *Village d'avenir : la commune est inscrite au programme Village d'Avenir. Plusieurs rencontres et comités de pilotage ont déjà eu lieu concernant le projet de rénovation de la cure. Compte tenu de la proximité des prochaines élections municipales, et de l'importance de ce projet, Mme la Maire propose aux conseillers de reporter la prise de décision sur le prochain mandat. Elle prendra contact avec la Préfecture pour envisager cette option. Tous les conseillers sont favorables à cette décision.*

L'ordre du jour étant épousé, la séance a été levée à 20h45.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie.